

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE : Police Municipale

N°APM.2026.09.85

OBJET : Procession Fête du Vœu le dimanche 27 septembre 2026

La Maire de la Commune d'HENNEBONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-5
Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10,
Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant que la Communauté Paroissiale d'Hennebont organise une procession dans les rues de la Ville **le dimanche 27 septembre 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 27 septembre 2026, la circulation de tous véhicules sera ralentie et perturbée de 10h30 à 11h30, dans les rues suivantes :

- Rue du champ de foire
- Rue Maréchal Joffre
- Place Maréchal Foch dans son ensemble.

Article 2 : La Communauté Paroissiale sera chargée de la sécurité tout au long de la procession, à savoir disposer un véhicule devant et derrière le cortège, ainsi que des personnes sur le parcours pour ouvrir et protéger les piétons.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois par des procès-verbaux.

Article 4 : La Communauté paroissiale sera également autorisée à installer et faire usage de sonorisation sur le parcours de la procession.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal

Fait en Mairie d'Hennebont le onze septembre deux mil vingt-six



Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr